



2025/2026



GUIDE DE L'ARBITRE



<https://cote-dor.fff.fr/>

COORDONNEES DISTRICT



6 rue du GOLF

21800 Quetigny

03 80 48 95 00

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi	8h00-12h00 / 13h30-17h30
Mardi	8h00-12h00 / 13h30-17h30
Mercredi	8h00-12h00 / 13h30-17h30
Jeudi	8h00-12h00 / 13h30-17h30
Vendredi	8h00-13h30

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	Téléphone	Adresse mail	Fonctions
EL IDRISSI	Mourad	06.35.15.92.60	elidrissimourad21@gmail.com	Président, gestion financière, formateur, représentant CDA en : CRA, CDPA
THIBERT	Valérian	06 10 38 96 44	valerianthibert@gmail.com	Responsable Organisation stage
ES SBITI	Brahim	06.58.32.78.33	brahim.essbiti@outlook.fr	Président de la SDPA Co-Responsable désignations séniors
DEMONCAY	Mathilde	06.89.80.20.69	mathilde.demoncay@icloud.com	Membre élue au CD Représentante des arbitres désignée par l'UNAF 21
JOZWIAK	Cedric	06.82.21.33.84	cedric.jozwiak@orange.fr	Responsable cours séniors
LECOEUCHE	Ombeline	06.17.0751.18	o.lecoeuche@laposte.net	Référente féminine formation VRP
THIOURT	Thierry	06.85.50.13.25	tthiourt@free.fr	Formation arbitre club
GALLY	Fabien	06.14.13.39.41	fabien.gally@hotmail.fr	Formation F.I.A membre CDPA
DEGAND	Frederic	06.61.72.65.99	degandfred@gmail.com	responsable Formation futsal
OUTHIER	Philippe	06.62.49.95.98	philippe.outhier@gmail.com	Vice-président. Responsable des rapports des observations arbitres séniors CLASSEMENTS
REMOND	Cyrille	06.08.52.89.52	rondeau.audrey@neuf.fr	Membre
DUTHU	Gilles	06.77.86.92.23	gduthu1@gmail.com	Responsable désignation séniors Représentant CDA commission discipline
ANGELO	Emmanuel	06.18.92.16.49	emmanuel.angelo@orange.fr	Représentant CDA comission d'appel Co-Responsable désignations séniors
COLEY	Xavier	06.98.03.30.65	xav-c@hotmail.fr	membre élu au CD Représentant des éducateurs
WASSON	Frédéric	06.20.62.21.03	fredwasson7@gmail.com	Représentant élu CD/ Personne n'ayant jamais arbitré.

DÉSIGNATIONS

Où retrouvez ses désignations de matchs de championnats ou coupes



Sur le site & espace officiel FFF

Si pas Internet

Espace FFF : [Fédération Française de Football](#)
(Portail officiel)

Rapprochez-vous de votre club

Celles-ci peuvent être modifiées après leur parution, vous devez consultez notamment le lieu et l'horaire de la rencontre ainsi qu'un changement de match éventuel



Matchs Jeunes

Jusqu'au samedi matin 10h00

Matchs Seniors

Jusqu'au samedi après-midi 15h00

Si vous avez un téléphone avec messagerie : Consultez celle-ci jusqu'au dimanche, vous avez pu être contacté pour un éventuel changement.



Indisponibilités/demandes de congés

TOUTE INDISPONIBILITÉ médicale, mariage, communion, vacances, fêtes, etc... doit être saisie **au moins 3 semaines avant la date de la rencontre** sur le site FFF- portail officiel au secrétariat du District Boîte mail arbitres et à votre chargé de désignations.

Indisponibilités tardives de dernière minute (blessé, familial, cas de force majeure, etc...) : Prévenir impérativement, au plus vite, votre responsable par téléphone ou par courriel et confirmer votre indisponibilité par courriel au District (si match de District), à la Ligue (si match de Ligue) accompagné du certificat médical pour le motif de la blessure. **Toute indisponibilité médicale de plus d'un mois nécessite un certificat médical de reprise du sport à envoyer au District pour pouvoir avoir à nouveau une désignation.**

Absence à un match : Tout arbitre, qui ne peut honorer une désignation en raison d'une indisponibilité de dernière minute, est tenu d'adresser un rapport circonstancié au District dans les 24 Heures par courrier ou courriel, en donnant le motif .

Ne jamais laisser un match sans Arbitre !

Divers : En cas d'exclusion, d'incidents, de réserve technique, de match non joué ou arrêté. Envoyez obligatoirement un rapport au district pour les compétitions de district

INDEMNITES KILOMETRIQUES

36.1 Sauf dispositions particulières à certaines compétitions notamment les compétitions de Ligue (Coupe de Bourgogne Franche-Comté et championnats de Ligue), les frais d'arbitrage sont réglés par le District de Football de la Côte d'Or.

Le barème des remboursements de ces frais d'arbitrage est fixé par le Comité Directeur de Ligue (art 1.19 Rgl LBFC).

36.2 PLAFONNEMENT DES FRAIS

Le Comité Directeur de district établit en séance plénière le barème financier.

Celui-ci est disponible sur le site officiel dans la rubrique Documents > Statuts et règlements > Barème financier

Indemnité kilométrique 0,446 €/km

- Départemental 1 mini 17,84 € - maxi 107,04 €
- Départemental 2 mini 17,84 € - maxi 89,20 €
- Départemental 3 mini 17,84 € - maxi 80,28 €
- Départemental 4 mini 17,84 € - maxi 71,36 €
- U18 mini 17,84 € - maxi 89,20 €
- U15 mini 17,84 € - maxi 71,36 €
- Foot Entreprise mini 17,84 € - maxi 28,00 €
- Futsal mini 17,84 € - maxi 53,52 €
- Arbitres Assistants (toutes compétitions district) mini 17,84 € - maxi 53,52 €

Indemnité de match

- Arbitre Départemental 1 35,00 €
- Arbitre Départemental 2 33,00 €
- Arbitre Départemental 3 32,00 €
- U18, U15 et féminines 26,00 €
- Arbitre assistant Seniors masculins 24,00 €
- U18, U15 et féminines 24,00 €
- Arbitrage Futsal Championnat départemental 27,00 €
- Futsal - Plateaux à 3 équipes 35,00 €
- Futsal - Plateaux supérieurs à 3 équipes 46,00 €

INDEMNITES KILOMÉTRIQUES

CARTE GRISE

Pour la saison 2024 2025, le remboursement des frais de déplacement sont conditionnés à la fourniture d'un certificat d'immatriculation au nom du bénéficiaire ou d'une personne appartenant à son foyer fiscal.

Il est impératif que chaque utilisateur procède à l'enregistrement de sa carte grise sur le Portail des Officiels. Ce processus est essentiel pour garantir le bon fonctionnement administratif et la régularité des paiements.

Voici les étapes à suivre pour l'ajout de votre carte grise sur la plateforme dédiée :

I. Vérification préalable de l'enregistrement : Avant d'entamer la procédure d'ajout, il est important de vérifier si votre carte grise a déjà été enregistrée. Si votre carte grise y figure, aucune démarche n'est nécessaire. Cependant, si elle n'y apparaît pas, suivez les étapes décrites dans le document « Justificatifs ».

[Procédure Carte grise portail officiel](#)

Attention : Si vous ne soumettez pas votre carte grise sur le Portail officiel, aucun règlement ne sera effectué.

Le dépôt de votre carte grise est une démarche simple mais essentielle pour le suivi administratif de votre véhicule. En suivant ces instructions, vous garantissez la conformité de votre dossier et évitez tout désagrément administratif.

TERRAINS IMPRATICABLES

Arrêté municipal pris par la mairie :



En aucun cas l'arbitre désigné doit se déplacer !

Le club recevant devra prévenir l'arbitre par téléphone et confirmer par courriel.

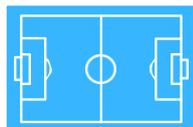
Vous devez consulter vos messageries (mail officielle et téléphone).

Arrêté pris par le District :



Consultez le site internet du District ou de la Ligue

À votre arrivée au stade :



On vous présente un « ARRETE MUNICIPAL » interdisant l'utilisation des terrains

VOUS NE FAITES PAS JOUER !

Récupérez l'arrêté municipal et le transmettre au District. La FMI doit être effectuée et signée des 2 capitaines et de l'arbitre. Vous effectuerez un RAPPORT dans les 24 Heures en relatant les circonstances selon lesquelles cet arrêté vous a été présenté et en y joignant celui-ci. Si le club recevant propose un terrain de repli vous devez l'utiliser.

Seules, les informations provenant du district doivent être prises en compte.

EQUIPE ABSENTE ou MATCH ARRÊTÉ EN COURS DE PARTIE

- Équipe absente 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre : Les conditions de constatation de l'absence doivent être mentionnées par l'arbitre sur la FMI. Si une équipe a au moins 8 joueurs, le coup d'envoi ne doit pas être retardé.
- Équipe inférieure à 8 joueurs : Si une équipe, au cours de la partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre doit arrêter définitivement la partie, le notifier sur la FMI avec le score et la minute.
- Si abandon du terrain par une équipe : Notifier sur la FMI l'abandon du terrain avec le score et la minute.

Dans ces 3 cas, l'arbitre devra obligatoirement faire un RAPPORT à la commission compétente en relatant les circonstances dans les 24 heures.

AVANT MATCH ARBITRE

*Rappel: Présence des arbitres obligatoire
1 heure minimum avant le début de la rencontre !*

1ère mission :

Lors de l'accueil par l'arbitre des éducateurs et capitaines pour la signature de la FMI, ils devront s'assurer :

- de la concordance entre la FMI et les présences effectives sur les bancs de touche.
- de la concordance entre la FMI et les numéros des joueurs présents sur le terrain ou sur les bancs de touche.

2ème mission : APPEL DES LICENCE

Avant d'aller sur le terrain, l'arbitre doit impérativement vérifier l'identité des joueurs et la concordance entre le joueur lui-même, le N° porté sur la FMI et son N° de maillot ainsi que l'éducateur pour la DI SENIORS – NIVEAU DI JEUNES ; Toute absence de l'éducateur doit être signalée dans la case observation avant match

3ème mission :

Avant chaque rencontre, les différents acteurs (joueurs et arbitres) se saluent, les arbitres vont à leur tour saluer les entraîneurs (protocole d'avant – match)

Ces dispositions doivent être respectées sur toutes les compétitions jeunes et seniors sur le territoire de la LBF.

DÉROULÉ D'AVANT-MATCH

H-50

- Présence du Délégué aux Arbitres 
- Compléter la FMI
- Présentation des équipements (maillots joueurs & gardien)
- Présentation des ballons
- Synchronisation des chronos entre Arbitres & Dirigeants

H-12

- Fin de l'échauffement sur le terrain
- Retour des joueurs et arbitres aux vestiaires

H-10

- Signature FMI
- Rencontre Arbitres, Educateurs* et Capitaines



***Pour les compétitions régionales,**
il est demandé aux ENTRAÎNEURS / EDUCATEURS
de porter leur **BADGE**

H-06

- Appel des équipes, sortie des joueurs(ses) par ordre des numéros
- Vérification de l'identité des Joueurs(ses) et remplaçants(tes)
- Contrôle des équipements

H-02

- Entrée en ligne sur le terrain

H-00

- Coup d'envoi de la rencontre

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE



- En arrivant au stade, posez la question au club recevant pour savoir si la tablette est suffisamment chargée.
- Vérifiez le contenu de la rubrique « INFOS ARBITRES », le bouton est rouge tant que vous n'avez pas renseigné les informations sur le trio arbitral (arbitre central + 2 arbitre Assistant dirigeant club) et que vous n'avez pas défini de mot de passe.



- Veillez à choisir un mot de passe simple, sans chiffres, dont vous vous rappellerez facilement
- Dans la plupart des cas, votre nom et votre numéro de licence seront déjà présents. Dans le cas où votre désignation a été modifiée à la dernière minute, pensez à bien retirer l'arbitre initialement prévu et indiquez votre nom et votre numéro de licence.

Après le match, faites-en sorte que les capitaines viennent signer en même temps afin d'éviter tous problèmes de synchronisation, et pensez à récapituler les différents faits de match afin de valider les informations. **Faire systématiquement une photo avant et après la rencontre** de la composition des équipes. **NE PAS OUBLIER DE CLOTURER LA FMI.** Le soir du match ou le lendemain vous pourrez télécharger la feuille de match depuis votre espace « myFFF », onglet « désignations »

LES INCONTOURNABLES APRÈS LA RENCONTRE :

- Attention au SCORE (pas d'inversion)
- Signature de l'arbitre et des capitaines sur FMI
- Les motifs appropriés d'avertissements et d'exclusions
- Les remplaçants ayant effectivement participé au match (a participé ou n'a pas participé)
- Les blessures (ex : blessure jambe droite sans plus de précision car vous n'êtes pas médecin).
- Rédaction obligatoire d'un rapport dans les 24 heures suivant la rencontre en cas d' exclusion ou incident.
- En cas d'absence de FMI, la feuille de match « papier » est téléchargeable sur le site du District et de la Ligue.

La loi 5 oblige l'arbitre à remettre aux autorités compétentes un rapport dans les 24h consignnant les informations relatives à une exclusion ou un incident

L'arbitre effectuera un rapport : Si une ou plusieurs exclusions ont été prononcées

Si seuls des AVERTISSEMENTS ont été donnés, il ne vous est pas demandé de produire un rapport.

NOTA : 2 avertissements au même joueur = EXCLUSION (donc RAPPORT)

RÉDACTION D'UN RAPPORT

LES RAPPORTS DOIVENT ETRE ETABLIS SUR MON COMPTE MYFFF DANS LES 48H



Compléter le rapport circonstancié en allant sur «ajouter» puis clôturer. Si pas de FMI, faire un rapport par mail au secrétariat uniquement



Procédure-rapport_
arbitrage_delegatio

RAPPEL DE LA MISE EN OEUVRE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Toute action ou infraction disciplinaire commise par un licencié contraire aux obligations légales, réglementaires et statutaires constitue une infraction de nature à justifier la mise en oeuvre du pouvoir disciplinaire. Sachant que les déclarations des officiels sont retenues jusqu'à preuve du contraire, il est important que les officiels remplissent leurs obligations administratives correctement et dans le délai imparti pour permettre à la commission de discipline de juger le plus équitablement possible.

RAPPEL DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ARBITRE :



Les arbitres se doivent d'être très précis et vigilants dans la rédaction de leurs écrits dans leur rapport complémentaire.

METHODOLOGIE DU RAPPORT :

Pour être bien exploité par la Commission de discipline, le rapport doit être complet et répondre aux questions suivantes dans l'ordre chronologique ci-dessous:

QUAND : A quelle minute du match ou hors du match

QUI : Nom, Prénom, N° de maillot, N° de licence

QUOI : a été exclu.....

POURQUOI : Un des motifs d'exclusion suivi d'une explication des faits en concordance avec la FMI.

OU ET COMMENT: Endroit de la faute et envers qui (adversaire, arbitre, partenaire, spectateur....) en précisant le(s) geste, le(s) mot et le comportement du joueur (difficulté ou non à sortir du terrain), être en mesure d'évaluer l'intensité de la faute et de ses conséquences, l'intention et l'attitude sur les propos tenus ou les gestes.

RÉDACTION D'UN RAPPORT

En conclusion : Se limiter aux faits, rien qu'aux faits, sans solliciter de la commission de discipline des sanctions fortes ou de la clémence... Evitez les propos contradictoires, il faut être clair et impartial. Si vous avez sanctionné des propos ou des gestes envers votre AA que vous n'avez pas entendus, il faut demander à cet AA de faire obligatoirement un rapport en complément du votre.

QUELQUES EXEMPLES DE RAPPORT TYPE

Exemple N° 1 : A la 52ème minute, alors que le score était de 2 à 0 en faveur du Club A, le joueur X, N° I licence 123987654 gardien de L'équipe B a ceinturé l'attaquant n°9 de l'équipe A en dehors de la surface de réparation, dans l'axe du but, et alors qu'il n'y avait pas de défenseurs à proximité, ce qui lui a permis de se saisir du ballon avec les mains, toujours hors de la surface de réparation. J'ai arrêté le jeu et j'ai exclu le gardien pour avoir anéanti une occasion manifeste de but. Je précise qu'il n'y a eu aucune mise en danger de l'intégrité physique de l'attaquant. Le joueur exclu est sorti immédiatement du terrain, sans discussion et le jeu a repris par un CFD.

Exemple N° 2 : A la 58ème minute, (score toujours de 2 à 0), le joueur X, N° 5 licence 234567891 de l'équipe A s'est rendu coupable d'une faute grossière avec mise en danger de l'intégrité physique du joueur n°9 de l'équipe B, en le taclant par devant, les 2 pieds décollés du sol au-dessus du ballon. Le joueur n°9 a été légèrement blessé, après avoir été soigné, il a repris le match dans la minute suivante. Le joueur fautif est sorti calmement, en s'excusant auprès de son adversaire.

Toujours garder la carte d'arbitrage du match afin de la transmettre à la Ligue ou au District si elle vous est demandée. Il est recommandé de garder une photocopie de votre rapport et votre carte d'arbitrage, pour vos archives, en cas de demande de renseignements complémentaires.

CONVOCATION PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Si vous êtes convoqué pour une audition, vous devez vous présenter à celle-ci. Votre présence est **INDISPENSABLE** pour une prise de décision. En cas d'absence, prévenez le Secrétariat par téléphone, courrier ou courriel.

Un arbitre convoqué par une commission est considéré comme témoin et non comme accusé.

EXCLUSION TEMPORAIRE

Elle s'applique dans toutes les compétitions de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et de ses Districts qui la mettent en œuvre à l'exception du Futsal et de celles disputées à effectif réduit, et **dans toutes les catégories à compter 1^{er} juillet 2019**.

Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

a) L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière, *sauf Règlement spécifique d'un District*.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif, éducatif, *lié aux comportements des joueurs pour des fautes qui ne sont pas accomplies lors du jeu et de la conquête du ballon*.

b) L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- *Simulation*
- *Retarder délibérément la reprise adverse du jeu*
- *Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes*
- *Perturber ou stopper une attaque prometteuse en tenant, tirant, poussant ou en commettant une faute de main délibérée*
- *Faire semblant de frapper le ballon lors d'un penalty*

c) L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions féminines ou masculines (foot à 11) au sein d'une même équipe dans le même temps.

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu, aussi dans le cas où le coup franc est joué rapidement par l'équipe victime, l'arbitre peut notifier le carton blanc à l'arrêt de jeu suivant.

d) L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

e) Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

f) A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain : soit le joueur exclu temporairement, soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

g) Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes

d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

h) Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche de son équipe. Il est autorisé à s'échauffer dans la zone prévue à cet effet avant de revenir en jeu. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il est obligatoire d'attendre un arrêt de jeu pour faire entrer le joueur sanctionner ou son

remplaçant.

i) Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire peut participer à la séance de tirs au but (IFAB).

j) Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs, suite à une ou plusieurs exclusions temporaires ou définitives, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.



UNAF 21



UNAF 21 : A quoi sert l'adhésion que vous prenez chaque saison ?

A quoi sert l'adhésion que vous prenez à l'UNAF ?

- D'abord à être adhérent à l'UNAF et donc à bénéficier de la couverture juridique de l'association en cas d'agression. Il s'agit d'une aide et une assistance dans toute la procédure judiciaire s'il y en a une, ainsi que la prise en charge des frais d'avocat. Il faut savoir que chaque procédure judiciaire coûte entre 500 € et 1000 €.
- Ensuite à profiter d'un tarif préférentiel lors des manifestations, ainsi que de réductions grâce à divers partenariats (notamment avec l'équipementier NIKE).
- Si besoin, à pouvoir bénéficier de la solidarité de la famille des arbitres en cas de problème personnel, avec une caisse de solidarité pour venir en aide à ceux qui sont en difficultés.
- Enfin à recevoir un cadeau de remerciement pour toute adhésion avant le 30 septembre de chaque année (exemples : claquettes de douche, serviette, mallette, sacoche, jeu de cartons, etc....)

Comment sont utilisés les 39€ de votre cotisation à l'UNAF ?

Le montant global est réparti entre les 3 niveaux d'instance de l'UNAF :

- **11,40 €** vont à l'UNAF Nationale pour son fonctionnement. C'est aussi cette part qui sert à rémunérer les avocats et payer les vrais de justice.
- **8,60 €** vont à la Section Régionale Bourgogne Franche-Comté, qui outre son fonctionnement, les redistribue sous forme de cadeau en début de saison, sous forme de participation aux frais des différentes manifestations nationales ou régionales.
- **19 €** restent à l'UNAF 21. Ils servent essentiellement à financer les manifestations organisées durant l'année (Congrès, Challenges, réunions, soirées, barbecue, etc....), à la caisse de solidarité et à son fonctionnement.

Moyens-vous sont proposés pour adhérer :

- Directement en ligne sur internet par CB,
- En joignant le bulletin d'adhésion avec votre dossier de renouvellement à votre club, mais en prenant bien soin de le prévenir avant et vérifier ensuite que ce dernier a bien fait le chèque correspondant, chaque année, 50% des arbitres qui ne sont pas adhérents le doivent à ce seul motif.
- En déposant au District à Quetigny une enveloppe à l'attention de l'UNAF 21, avec votre bulletin d'adhésion et le règlement correspondant (chèque personnel ou de votre club, ou même espèces)
- En adressant par courrier votre enveloppe complète (bulletin + règlement) directement auprès du secrétaire : Sébastien NICOLET / UNAF 21 9 bd John Kennedy 21000 DIJON

L'adhésion n'est effective qu'à la réception du règlement financier, à lui seul le bulletin rempli ne suffit pas !

